



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

2020-2021



NOM DE L'ÉCOLE	École secondaire Joseph-Hermas-Leclerc
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
COMITÉ ÉCOLE	
RESPONSABLE	Christian Lacourse, directeur
MEMBRES PARTICIPANTS CONTACTÉS LORS DE L'ÉLABORATION DU PLAN <i>COMITÉ EHDA (consulté)</i>	Marie-Laure Ehret, intervenante en intimidation et violence
	Danielle Giroux, psychoéducatrice, Mélanie Beaulieu TTP, Caroline Garand, agente au Service de police de Granby, Éric Archambault, SASEC
	Sylvie Marchand, travailleuse sociale au CHIUSS de l'Estrie-CHUS
Comité de révision 2020-2021	Florence Dubois-Michaud, directrice adjointe
	Danielle Giroux, psychoéducatrice, Marie-Laure Ehret, intervenante en intimidation et violence.

<input type="checkbox"/> Plan présenté au conseil d'établissement	Date	
<input type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	
<input type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)

75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
Article 75.1-1 Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence	<ul style="list-style-type: none">✓ État de situation : statistiques de référence au local de réflexion, suspensions internes et externes, rapport d'intervention « Approche sans blâme » Bilan de fin d'année;✓ Prise de position claire : par le cadre de référence pour le suivi des interventions, par les références dans les règles de vie;✓ Priorités de l'année (convention de gestion) : Orientation 2, objectif 2.2 de la convention de gestion et de réussite✓ Autoportrait des manifestations (MELS);✓ Bilan des interventions en psychoéducation et par l'éducateur en prévention de la violence en lien avec l'intimidation et la violence.

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre des élèves et des adultes à l'école : Assemblée générale des classes de 1^{ère} à 5^e secondaire et d'adaptation scolaire, règles de vie de l'école. Au début de l'année et à la mi-année; ✓ Passage d'un niveau d'enseignement à l'autre (portrait de classe transmis) : rencontre des équipes d'enseignants ou des directions; ✓ Gestion de classe : Outiller les intervenants scolaires à intervenir efficacement. ✓ Développement des compétences personnelles et sociales (dont la résolution de conflits et l'empathie) : accueil individualisé, « Compte sur moi». ✓ Identification des personnes pouvant être à l'écoute des élèves – « Oreille »; Les pairs aidants ✓ Participation des élèves à la planification et à la vie scolaire. Diverses activités midi : Impro, activités sur la place publique, radio-étudiante, animation dans l'auditorium; ✓ Gestion de conflits : Protocole d'intervention établi, suivis et accueils individualisés; ✓ Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition secondaire 1^{er} cycle et 2^e cycle-) Rencontre inter-école des équipes de psychoéducation; ✓ Cyber intimidation: tournée de classes et d'adaptation scolaire par le Service de Police de Granby (Caroline Garand) et la psychoéducatrice (Danielle Giroux), et références au cadre d'intervention et règles de vie. Prévention pour les réseaux sociaux; ✓ Organisation des zones de surveillance (intérieure et extérieure); ✓ Plan de surveillance stratégique : responsabilisation globale du personnel et des surveillants particulièrement. Rencontres périodiques avec l'équipe de surveillants; ✓ Intervenants pour le suivi des élèves dans le cadre de situations de violence et d'intimidation; ✓ Allocation des casiers : 5^e, 3^e et 4^e, 2^e et 1^{re} secondaire Gars-Gars, Fille-Fille sauf les élèves d'adaptation scolaire et de XFP; ✓ Formation du personnel et des élèves sur l'anxiété et le stress par Danielle Giroux, psychoéducatrice et Chantal Robitaille, psychologue; ✓ Couloirs de la violence amoureuse en 4^e sec. PEI4, XFP, FPT et FMS (aux deux ans) aux Pères Trinitaires par les partenaires suivants : CALACS, SQ. Service de Police de Granby, Alice Desmarais, Table de la Violence, CSVDC, Maison des jeunes, etc.); ✓ Pairs aidants formateurs : formation de jeunes pour l'intervention ciblée avec leurs pairs; ✓ Procédure pour dénoncer une situation d'intimidation inclus à l'intérieur de l'agenda scolaire; ✓ Contrat d'intimidation rédigé et signé.

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Établissement des modalités de communication avec les parents : cadre de référence, règles de vie, info dans l'agenda et page WEB de l'école; ✓ Engagement sollicité des parents dans le plan de lutte lors de situations problématiques ; ✓ Suivi avec les parents inclus au plan de lutte autant pour l'auteur que pour la victime; ✓ Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école face à la violence et l'intimidation : sera envoyé au premier bulletin (envoi électronique). Disponible également sur le site de l'école; ✓ Dépliant expliquant les interventions possibles face à une situation d'intimidation ou de violence : sera envoyé au premier bulletin (envoi électronique). Disponible également sur le site de l'école; ✓ Outiller les enseignants face à toute situation d'intimidation, d'harcèlement ou de violence à l'école; ✓ Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation : cadre de référence/protocole et règles de vie; ✓ Offre de soutien aux parents au besoin : s'il y a lieu, dans le cadre des rencontres de suivi avec les élèves concernés;

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Instigateur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école selon le niveau d'intervention; ✓ Téléphone ou communication écrite aux parents (intervention de 2^e niveau); ✓ Conservation des informations au secrétariat de l'école (direction principale) SPI; ✓ Conséquence en lien avec le geste; ✓ Mise en place de mesures de soutien; ✓ Rencontre de médiation. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité de faire un plan d'intervention ou plan d'action; ✓ Possibilité de rencontre(s) avec un intervenant/professionnel de l'école; ✓ Offre de soutien aux parents par le biais des CIUSS de l'Estrie-CHUS ou organismes communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Application des règles de vie; ✓ Conséquences en lien avec le geste posé; ✓ Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève; ✓ Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.
Victime	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école selon le niveau d'intervention; ✓ Téléphone ou communication écrite aux parents (selon la situation); ✓ Conservation des informations par la direction principale; ✓ Intervention en lien avec le geste; ✓ Mise en place de mesures de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité de faire un plan d'intervention ou plan d'action; ✓ Possibilité de rencontre(s) avec un intervenant/professionnel de l'école; ✓ Inciter les élèves à participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales; ✓ Accompagner l'élève si plainte policière. 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève; ✓ Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.
Témoin	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école selon le niveau d'intervention; ✓ Téléphone ou communication écrite aux parents (selon la situation); ✓ Conservation des informations par la direction principale; ✓ Conséquence en lien avec le geste; ✓ Mise en place de mesures de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité de faire un plan d'intervention ou plan d'action; ✓ Possibilité de rencontre(s) avec un intervenant/professionnel de l'école; ✓ Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales. 		

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adresse courriel de la direction ou d'un professionnel de l'école par l'entremise d'Office 365; ✓ Coordonnées des services et des directions dans l'agenda de l'élève; ✓ Boîte de dénonciation (une personne est responsable de la vérifier quotidiennement) BOÎTE DE RETARDS OU DES SERVICES; ✓ Les parents s'adressent à la direction OU À UN SERVICE DE L'ÉCOLE par courriel, par téléphone ou en prenant rendez-vous à l'interne pour déposer un signalement. ✓ Procédure de dénonciation d'un acte d'intimidation ou de violence; voir agenda ou direction.
<p>Article 75.1-6</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les interventions de dénonciation sont gardées dans un lieu déterminé par la direction et accessible au personnel autorisé seulement. Le traitement des situations est toujours traité de façon confidentielle.